

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols du secteur "est" a été approuvé par délibération en date du 16 mai 1994.

Il a été modifié par délibérations en date des 22 mai 1995, 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 et mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par une délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez approuvé le dossier de la modification n° 4 du plan d'occupation des sols sur le territoire des communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux, à l'exception du territoire de la commune de Vaulx en Velin.

En effet, à la date du 28 septembre 1998, la ville de Vaulx en Velin, concernée par cette procédure de modification, n'avait pas réuni son conseil municipal afin d'exprimer un avis sur le dossier de la modification, en application de l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales.

Depuis cette date, le conseil municipal de Vaulx en Velin a délibéré et émis un avis favorable au projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols relatif au territoire de la commune, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Il vous appartient aujourd'hui d'approuver la procédure de modification n° 4 du plan d'occupation des sols sur le seul territoire de la ville de Vaulx en Velin.

J'ai prescrit, par arrêté en date du 23 février 1998, une enquête publique préalable à l'approbation de la procédure de modification n° 4 du plan d'occupation des sols.

Cette enquête publique s'est déroulée régulièrement du lundi 23 mars au lundi 4 mai 1998 inclus.

Dans les mairies des douze communes concernées ainsi qu'à l'hôtel de communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à l'hôtel de ville des communes de Chassieu et de Vénissieux ainsi qu'à l'hôtel de communauté.

Sur le territoire de la commune de Vaulx en Velin, la modification n° 4 du plan d'occupation des sols porte sur les objets suivants :

- la suppression de l'emplacement réservé communal n° 5 pour équipement sportif, cet équipement étant réalisé,
- l'extension du zonage Ulb afin de permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt général constitué par l'implantation de locaux annexes à une déchèterie communautaire.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport en date du 25 mai 1998, un avis favorable au projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols, dans son ensemble.

Le groupe de travail du plan d'occupation des sols a examiné les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur.

Je vous précise qu'aucune observation n'a été faite dans le registre déposé à la mairie de Vaulx en Velin et, plus généralement, aucune remarque n'a été formulée sur les modifications qui concernent le territoire de cette commune ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 16 mai 1994, 22 mai 1995, 31 octobre 1996, 20 octobre 1997 et 28 septembre 1998 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 23 février 1998 ;

Vu l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Vaulx en Velin ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 4 mai 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 25 mai 1998 ;

Vu les articles R 123-10, R 123-12, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Approuve**, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, partiellement le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols tel qu'il a été soumis à enquête publique, sur le territoire de la commune de Vaulx en Velin.

La présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans toutes les mairies des communes du secteur "est",
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,